



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024-87

OBJET : INSTAURANT UNE ZONE DE LIMITATION DE VITESSE A 10KM/H SUR LE PONT SUSPENDU EN BOIS DU CANAL DE CHALIFERT. *Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17.*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route et les décrets subséquents ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la vitesse à 10km/h sur le pont en bois suspendu du Canal de Chalifert reliant la rue de Condé au Chemin de Saint Germain ;

CONSIDÉRANT qu'il a été régulièrement constaté des vitesses excessives importantes des véhicules légers sur le pont suspendu en bois du Canal de Chalifert, entraînant des problèmes de sécurité pour les conducteurs comme pour les piétons, ainsi qu'une usure prématurée de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut fixer des limitations temporaires ou permanentes de circulation, de vitesse, de tonnage de gabarit en fonction de la résistance, de la largeur ou de la hauteur des voiries et des ouvrages s'y trouvant ;

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse sera limitée à 10km/h à l'ensemble des véhicules empruntant le pont suspendu en bois du Canal de Chalifert sur le territoire communal ;

Article 2 : La signalisation sera matérialisée par l'implantation de deux panneaux de type B14 limitant la vitesse à « 10km/h » de part et d'autre du pont suspendu en bois, ainsi que deux panneaux « roulez au pas » ;

Article 3 : Le balisage et la signalisation seront implantés par les services techniques de la commune ;

.../...

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de signalisation prévue à l'article 2 ;

Article 5 : Toute infraction constatée au présent arrêté, fera l'objet d'une contravention conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esblly,
- Au Commandant du Centre de Secours de Saint-Germain-sur-Morin,
- À Monsieur le Directeur Général des Services d'Esblly,
- À Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Esblly,
- À la Police Municipale et aux Agents de Surveillance de la Voie Publique d'Esblly,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esblly, le 15 avril 2024.

 Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission :

en Sous-Préfecture le :/.....

et de sa publication le : **18 AVR. 2024**

de l'affichage le : **18 AVR. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr

MAIRIE : 7, rue Victor Hugo – CS 90184 – 77450 ESBLY - ☎ 01.64.63.44.00

Télécopie : 01.64.63.12.11 – e-mail : ville.esbly@mairie-esbly.fr